



DÉLIBÉRATION N° 48/2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 26

OBJET : **FINANCES**

**Convention triennale relative à la
tarification sociale des cantines
scolaires**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le deux mai, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni sous
la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 25 avril 2024.

Etaient présents : M. Laurent THEVENOT – Mme Laurence DUPONT – M. Jean-Louis
ANTONY - Mme Aurélie FERNANDES – M. David JARDINE – Mme Nadège BROSEAUD
– M. Jean-Baptiste BLEHAUT – Mme Lucie PINTO – M. Halim YALCIN - M. Eric DERSIGNY
– Mme Florence PLUCHART – M. Julien PIEDPREMIER – M. Yannick ALCACER – Mme
Julie FAITOUT – Mme Colette DESJOURS – Mme Véronique CHARTIER – M. Daniel
BAPTISTE – M. Joël DE AMORIM - M. Bruno DARCILLON – Mme Christiane ZELUS – M.
Nicolas BONJEAN – Mme Murielle VILLEDIEU.

Etaient représentés :

M. Emmanuel DENIS par M. David JARDINE.

Mme Caroline POULET par M. Laurent THEVENOT.

M. Christophe VIEIRA par Mme Colette DESJOURS.

M. Alexis VALLENT par Mme Laurence DUPONT.

Était absent :

M. Eric AGBESSI.

Mme Laurence DUPONT est désignée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. David JARDINE, Adjoint au Maire en charge des Affaires Scolaires, rappelle à
l'assemblée que, lancée en septembre 2018, la stratégie de prévention et de lutte
contre la pauvreté compte parmi ses engagements celui de conforter les droits
fondamentaux des enfants et de réduire les privations au quotidien.

Afin d'alléger le poids des dépenses d'alimentation pour les familles défavorisées
et d'améliorer la qualité des repas servis aux enfants, l'Etat soutient la mise en
place par les Collectivités d'une politique de tarification sociale des cantines
scolaires.

A cet effet, et par délibération n° 131/2021 en date du 25 novembre 2021, la
Commune a modifié le tarif de la Tranche 1 de 1,30 € à 1 € à compter du 1^{er} janvier
2022, devenant ainsi un tarif éligible au dispositif de restauration solidaire.

Dans ce cadre, l'Etat verse une aide financière de 3 € par repas servi au tarif
maximal d'1 €, tarif qui doit être stipulé au sein d'une grille tarifaire progressive
calculée selon les revenus et le nombre d'enfants du foyer. Le tarif inférieur ou
égal à 1 € est attribué aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou
égal à 1 000 €.

Pour pouvoir bénéficier de cette aide de l'Etat, les communes doivent être éligibles
à la fraction « péréquation » de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR).

L'Etat s'engage à verser l'aide aux communes éligibles pendant une durée de 3 ans,
sous réserve de la disponibilité des crédits en loi de finances initiale par le biais
d'une convention à intervenir entre la Commune et l'Agence de Services et de
Paiement.

En effet, l'Agence de Services et de Paiement gère ce dispositif pour le compte de l'Etat, en vérifiant l'éligibilité des collectivités, en signant par délégation la convention, et en versant les aides financières aux collectivités.

La convention a notamment pour objet la définition des objectifs du dispositif et des engagements des parties.

Ainsi, le **Conseil Municipal**, M. David JARDINE entendu, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** les termes de la convention, ci-jointe, à intervenir entre la Commune de Volvic et l'Agence de Services et de Paiement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent (avenants inclus).

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le : 13.5.2024
Publié ou notifié
le : 13.5.2024

Le Maire,
Laurent THEVENOT



Fait et délibéré en Mairie de Volvic les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Laurent THEVENOT

